

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DÉCEMBRE

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, É. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, S. SABLICTH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	P. ROUYER	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		C. BEUDIN
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023, avant le 31 décembre 2022 pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que le Conseil métropolitain doit être sollicité pour formuler un avis sur les propositions faites,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable à la proposition d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical selon le calendrier ci-après :

Le dimanche 15 janvier et le dimanche 5 février
Le dimanche 19 mars et le dimanche 16 avril
Le dimanche 14 mai et le dimanche 25 juin
Le dimanche 10 septembre et le dimanche 8 octobre
Le dimanche 12 novembre et le dimanche 26 novembre
Le dimanche 10 décembre et le dimanche 17 décembre

SOLLICITE l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition ci-dessus.

PRÉCISE que le calendrier définitif sera fixé par arrêté du Maire après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 8 décembre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com